

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 mars 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement  
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Présents : 8 Christian EXCOFFON, Maire.  
Excusés : 2  
Absents : 1 Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN,  
Votants : 10 Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS, Laëtitia  
SOCQUET-JUGLARD

Date de la convocation :  
05/03/2024 Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Jean-Loup  
MARTIN pouvoir donné à Thierry TEYPAZ

Absent : Jérémie MONGELLAZ

A été élu secrétaire de séance : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

**Délibération n° 2024-D07 – Chemin rural des Fattes – Acquisition foncière**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élargissement du chemin rural des Fattes il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°1701 appartenant à Mme Françoise Lachenal.

La vente est consentie au prix de 50 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 300.00 €. Cette vente interviendra par acte authentique en la forme administrative et aux frais de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :**

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1701 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> au prix de 50€/m<sup>2</sup>, en vue de permettre l'élargissement du chemin rural des Fattes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle susvisée qui sera rédigé aux frais de la commune en la forme administrative par le bureau Mesur'Alpes, et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **Rappelle** que par délibération n° 2023-D50 du 10 octobre 2023, Monsieur Jean-Luc REBORD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, a été désigné pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240313-2024-D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*



*[Signature]*  
Le Maire,  
Christian EXCOFFON